

## AVIS D'EXPROPRIATION

### LE PUBLIC EST INFORME :

Qu'une Ordonnance d'Expropriation en date du 16 novembre 2020, prise par Madame le Juge de l'Expropriation du Tribunal de Grande Instance de BASTIA et relative à l'acquisition de la parcelle AX 38, nécessaire à l'exploitation et l'entretien d'un ouvrage hydraulique existant, Aéroport de Bastia-Poretta, située sur le territoire de la commune de LUCCIANA,

- a opéré le transfert de propriété au profit de la Collectivité de Corse, de la parcelle AX 38, désignée dans l'état parcellaire, et fixé la liste des présumés propriétaires, établie conformément aux dispositions de l'article R131-3 du Code de l'Expropriation ;

- Conformément aux dispositions des articles R311-1 à R311-3 du Code de l'Expropriation et L311-1 à L311-3, du même code repris ci-après :

#### o ARTICLE L311-1

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

#### o ARTICLE L311-2

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

#### o ARTICLE L311-3

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchu de tous droits à indemnité.

Cette opération a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n° 2B-2020.10-21-003 en date du 21 octobre 2020, déclarant d'utilité publique, l'acquisition de la parcelle AX 38, nécessaire à l'exploitation et l'entretien d'un ouvrage hydraulique existant-Aéroport de Bastia-Poretta, sur le territoire de la commune de LUCCIANA.

L'ordonnance et l'état parcellaire sont déposés en mairie de LUCCIANA. Le public et les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance et, éventuellement, faire valoir leurs droits par écrit, à l'adresse suivante:

Collectivité de Corse  
Direction de la Gestion Foncière  
Hôtel de la Collectivité de Corse  
Rond-Point Maréchal Leclerc  
20405 BASTIA CEDEX 9